



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département du Finistère

L'an deux mille vingt-cinq, le 15 décembre à 18h30, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil municipal (Espace Simone Veil), en séance publique sous la présidence du Maire Monsieur Philippe RONARC'H.

Date de la convocation : 10 décembre 2025

Membres en exercice : 18

**Présents :**

Mesdames : Michèle BUREL, Nelly VIVIEN, Alexandra MAZEAS, Chloé ANDRO, Christine LE GOFF LE PESQUE, Christelle GUEZENGAR, Jacqueline JAFFRY,

Messieurs : Philippe RONARC'H, Olivier BODILIS, Jean-Pierre KERSALE, Hervé LE COZ, Jacques DYONIZIAK, Olivier LAURAIN, Mickaël LE COZ, Patrick PERENNOM, Thierry ARNOULT

Absents excusés : Claudie SIMON, Armelle RONARC'H

Secrétaire de séance : Mme Jacqueline JAFFRY

\*\*\*\*\*

### Objet : Délibération n°2025-0070 – Demande de subvention au titre du volet n°1 du Pacte Finistère 2030 – renouvellement de l'éclairage du gymnase

Monsieur le Maire indique au conseil municipal que des consultations sont en cours pour le remplacement de l'éclairage du Gymnase dans un but d'économie d'énergie et pour le mettre en conformité avec les normes imposées par la fédération de tennis de table compte-tenu du niveau du club des Pongistes bigoudens. Monsieur le Maire indique que le budget envisagé pour ce projet est de 45 000,00 € et propose de solliciter une subvention de 20 000,00 € au titre du volet n°1 du pacte Finistère 2030 pour ce projet

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **VALIDE** le projet de renouvellement de l'éclairage du gymnase,
- **AUTORISE** le maire à solliciter une subvention de 20 000,00 € au titre du volet n°1 du pacte Finistère 2030 pour ce projet.

Fait et délibéré à POULDREUZIC, le 15 décembre 2025

Pour extrait conforme,  
Le Maire, Philippe RONARC'H

La secrétaire de séance, Jacqueline JAFFRY



Envoyé en préfecture le 17/12/2025
Reçu en préfecture le 17/12/2025
Publié le
ID : 029-212902258-20251215-2025_0070-DE

Visa de la préfecture : .....

Délibération rendue exécutoire par publication à compter du .....17/12/2025

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication